



(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 085 223 25 00081**

Déposé le : 06/08/2025

(Affichage du dépôt le 07/08/2025)

Sur un terrain sis à : 89 RUE GEORGES  
CLEMENCEAU

Et cadastré : 223 AD 290

Pour : installation de panneaux photovoltaïques

**DESTINATAIRE**

**DEAL ECO**

Représenté par Monsieur MAGGIO Vincent

22 Rue Ampère

17139 DOMPIERRE SUR MER

Affaire suivie par DELBOS Yann

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

VU les articles L. 621.1 et suivants du Code du Patrimoine relatifs à la protection des Monuments Historiques ;

VU l'avis favorable Tacite de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/09/2025 ;

**Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de DEAL ECO, représenté par Monsieur MAGGIO Vinecent, enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00081 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 06/10/2025.**

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au  
représentant de l'Etat  
le 10 OCT. 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 8 OCT. 2025  
Le Maire,

Philippe BARRE  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
Par délégation du Maire,  
Johan GUILBOT  
Maire délégué  
Informations diverses



L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».